

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

ART DU VITRAIL : PERFECTIONNEMENT

CODE DE L'U.E. : 65 18 03 U11 E1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601
----------------------------------	------------------------------------

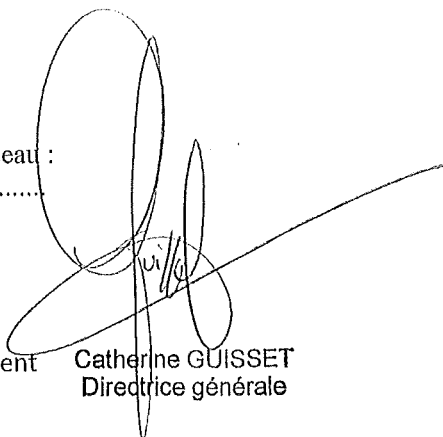
La présente demande émane du réseau :

<input checked="" type="checkbox"/> X : organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="checkbox"/> O : Libre subventionné confessionnel
<input type="checkbox"/> O : Officiel subventionné	<input type="checkbox"/> O : Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :

Date et signature :

le 27/06/2023



Art du vitrail : Perfectionnement

Catherine GUISSET
Directrice générale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 : 1 page

2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°2 : 1 page

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	X : du niveau inférieur	O : du niveau supérieur
de	X : transition	O : qualification

4. Acquis d'apprentissages : repris en annexe n° 3 : 1 page

5. Programme :

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 : 1 pages

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 5 : 1 page

7. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 : 1 page

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	<u>Code fonction</u>
Art du vitrail : Perfectionnement - technologie	CT	B	10	
Art du vitrail : Perfectionnement – pratique professionnelle	PP	L	54	
Part d'autonomie		P	16	
Total des périodes			80	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 : 1 page

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 27 juin 2023. Signature :



ART DU VITRAIL : PERFECTIONNEMENT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de perfectionner différentes techniques de l'art du vitrail et de l'amener à :

- ◆ réaliser une pièce à partir d'un modèle personnel complexe ;
- ◆ respecter les contraintes techniques du vitrail ;
- ◆ respecter les contraintes de pose/présentation de la pièce ;
- ◆ respecter les critères d'équilibre et d'harmonie.

ART DU VITRAIL : PERFECTIONNEMENT

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant devra prouver qu'il est capable,

dans le respect des consignes imposées par le chargé de cours,

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et des règles environnementales,

en utilisant à bon escient les outils et le matériel adéquats,

en utilisant le vocabulaire technique approprié,

à partir d'un projet personnel,

- ◆ réaliser un ouvrage de vitrail :
 - en respectant les étapes de réalisation,
 - en utilisant les techniques de peintures adéquates,
 - en respectant l'harmonie des couleurs,
 - en respectant les contraintes de coupe et de sertissage,
 - en tenant compte du support ou de sa pose ;
- ◆ expliquer les principes de cuisson de verre.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « **Art du vitrail : Techniques de base** », n° de code **65 18 02 U11 E2**, classée dans l'enseignement secondaire inférieur de transition.

ART DU VITRAIL : PERFECTIONNEMENT

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'un projet personnel complexe,

dans le respect des consignes imposées ou validées par le chargé de cours,

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et des règles environnementales,

en utilisant à bon escient les outils et le matériel adéquats,

- ◆ de réaliser un ouvrage de vitrail :
 - en respectant les contraintes de coupe et de sertissage en fonction de la technique utilisée,
 - en tenant compte de l'harmonie des couleurs et de la texture du verre,
 - en respectant les contraintes du type de support/pose/présentation ;
- ◆ d'expliquer le choix de la technique utilisée pour son projet en tenant compte du rendu global de celui-ci.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivant :

- ◆ le degré de précision de la technique de réalisation,
- ◆ le degré de précision de la finition,
- ◆ le niveau de qualité globale de l'ensemble,
- ◆ le degré de pertinence des choix opérés.

ART DU VITRAIL : PERFECTIONNEMENT

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

*dans le respect des consignes imposées ou validées par le chargé de cours,
dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et des règles
environnementales,*

en utilisant à bon escient les outils et le matériel adéquats,

4.1 Art du vitrail : Perfectionnement - Technologie

- ◆ d'identifier, de décrire et de caractériser les différentes techniques d'assemblage :
 - d'un vitrail au plomb Ficelle (à ailes étroites),
 - d'un vitrail suivant le procédé dit montage Tiffany (au ruban de cuivre) ;
- ◆ d'identifier, de décrire et de caractériser la technique de réalisation d'une petite pièce de verre suivant le procédé dit « *fusing* » et de l'intégrer dans un vitrail ;
- ◆ d'identifier la concordance des couleurs et la texture des verres afin de favoriser l'harmonie du vitrail ;
- ◆ de proposer des supports ou des solutions de pose en fonction des contraintes.

4.2 Art du vitrail : Perfectionnement – Pratique professionnelle

à partir d'un projet personnel :

- ◆ de réaliser un ouvrage complexe de vitrail en tenant compte :
 - des caractéristiques des différentes techniques d'assemblage (plomb Ficelle, Tiffany, *fusing*)
 - des contraintes de sertissage propres aux différentes techniques,
 - des harmonies de couleurs et de textures des verres,
 - du choix du type support ou de pose pour la présentation du vitrail.

ART DU VITRAIL :

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU DES REGROUPEMENTS

Aucune recommandation particulière.

ART DU VITRAIL :

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :

Date d'approbation :

«ART DU VITRAIL :

»

Date d'application :

Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
	601	Art du vitrail : Perfectionnement	NEANT	NEANT	NEANT